



DECISION N°2022DM45

Objet : Tarifs des repas pour les vœux aux séniors et commémoration du 11 novembre - Actualisation

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de fixer dans la limite de 1 500€, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer certains tarifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs des repas pour les vœux de la municipalité aux séniors et/ou conjoint (ayant moins de 70 ans au 31 décembre de l'année en cours) et dans la cadre de la commémoration du 11 novembre sont arrêtés comme suivent :

- Vœux de la municipalité aux séniors : 42€
- Commémoration du 11 novembre : 35€ / Conseiller Municipal et conjoint non ancien-combattant

Article 2 :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2015DM73 du 1^{er} octobre 2015.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

Article 5 :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

FAIT A LA VILLE DU BOIS le 14 novembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

